

JD / SB n° 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES

POIGNY LA FORET
EMANCE
ORPHIN
SONCHAMP
RAMBOUILLET
RAMBOUILLET
HERMERAY

NOM

M. BLECH Jean-Philippe
M. DEFFRENNE Philippe
Mme DEMICHELIS Janny
M. JANOTTIN Luc
M. PASQUES Jean-Marie
M. PETITPREZ Benoît
M. VIGNAUX Bernard

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 16

Pouvoir(s) : 4

Votants : 20

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

AUNAY-SOUS-AUNEAU
VILLIERS-LE-MORHIER
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
YMERAY
LE GUE-DE-LONGROI
DROUE SUR DROUETTE
HANCHES
EPERNON

NOM

M. DARIEN Robert
Mme DEVINCK Jacqueline
M. DUCERF Jean-Luc
M. GUILBERT Christian
M. LAYA Pascal
Mme PELTIER Aline
M. RUAUT Jean-Pierre
Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle

Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)

COLLECTIVITES

CHARTRES

NOM

M. PLAZE Jean-François

Date de la convocation :
13/03/2025

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES

GAZERAN

ORCEMONT

NOM

M. BRÉBION Jean donne pouvoir à
Mme DEMICHELIS Janny
Mme TATIN Nathalie donne pouvoir à
M. BLECH Jean-Philippe

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

YERMENONVILLE

GALLARDON

NOM

M. FELLER Eric donne pouvoir à
Mme DEVINCK Jacqueline
M. MARIE Yves donne pouvoir à
M. DUCERF Jean-Luc

Etaient absents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES

SAINT HILARION
RAIZEUX

NOM

M. GIACOMOTTO Antoine
M. THEVARD Nicolas

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique Ingénieur
Mme OULD-YAHOUI Lucie, Technicienne rivière
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

> ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du 11/03/2025**
- 2) **Adoption du compte financier unique (CFU) du SMDVA pour l'exercice 2024 et affectation du résultat 2024**
- 3) **Présentation et vote du budget primitif 2025**
- 4) **Autorisation à la Présidente de solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP pour 2025**
- 5) **Application de la fongibilité des crédits 2025 – Référentiel M 57**
- 6) **Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien de Rivières**
- 7) **Autorisation à la Présidente de signer les conventions travaux avec les riverains dans le cadre des travaux issus des PPRE « Drouette » et « Voise »**
- 8) **Informations et questions diverses**

Election d'un secrétaire de séance

M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 11/03/2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Adoption de compte financier unique (CFU) du SMDVA pour l'exercice 2024 et affectation du résultat 2024 **Délibération 2025-006**

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du CFU et sa généralisation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que Madame DEMICHELIS Janny (doyenne de la séance) a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Madame DEVINCK Jacqueline a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du syndicat SMDVA.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

REPRISE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024 ET PREVISION D'AFFECTION AU BUDGET PRIMITIF 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	475 800.79 €	306 533.49 €	-169 267.30 €
Fonctionnement	312 869.98 €	308 396.83 €	-4 473.15 €
Résultat de clôture 2024	788 670.77 €	614 930.32 €	-173 740.45 €

RESULTAT DE CLOTURE FIN 2024	Résultat clôture 2023	1068 : part invest.	Résultat de l'exercice 2024	Résultat 2024
Investissement	190 722.50 €	0.00 €	-169 267.30 €	21 455.20 €
Fonctionnement	707 862.10 €	0.00 €	-4 473.15 €	703 388.95 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2024	898 584.60 €	0.00 €	-173 740.45 €	724 844.15 €

- **D'INSCRIRE et AFFECTER** au budget primitif 2025 du SMDVA les résultats de l'exercice 2024 du SMDVA des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

001 Excédent d'investissement	21 455.20 €
002 Excédent de fonctionnement	703 388.95 €

- **RAPPELLE** que l'état des restes à réaliser 2024 s'établit comme suit :

Dépenses	288 919.82 €	
Recettes	439 487.00 €	
Ecart RAR		150 567.18 €

- **INFORME** que le résultat définitif cumulé 2024 du SMDVA est de **875 411.33 €**.

Document du SGC de Rambouillet concordant aux chiffres ci-dessus :

SMDVA - SMDVA - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 494 908,91	304 644,43	1 799 553,34
	Recettes réalisées (1)	B	306 533,49	308 396,83	614 930,32
	Restes à réaliser	C	439 487,00	0,00	439 487,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 685 631,41	1 012 506,53	2 698 137,94
	Dépenses réalisées (1)	E	475 800,79	312 869,98	788 670,77
	Restes à réaliser	F	288 919,82	0,00	288 919,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-169 267,30	-4 473,15	-173 740,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	190 722,50	707 862,10	898 584,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 455,20	703 388,95	724 844,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	150 567,18	0,00	150 567,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	172 022,38	703 388,95	875 411,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

3 – Présentation et vote du budget primitif 2025

Délibération 2025-007

Madame la Présidente présente dans le détail la proposition du budget primitif 2025, sachant que les résultats y sont repris et demande aux membres du Comité Syndical de l'approuver de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget 2024 SMDVA	CFU 2024 SMDVA	Proposition BP 2025 SMDVA
002	Déficit antérieur reporté			
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
60611	Eau et assainissement	150.00	33.71	0.00
60612	Energie-électricité	2 000.00	1 581.82	0.00
60622	Carburant	5 000.00	4 382.99	5 000.00
60623	Alimentation	100.00	82.32	100.00
60628	Fournitures diverses	0.00	0.00	0.00
60631	Fournitures d'entretien	0.00	0.00	0.00
60632	Ptes Fournitures diverses	800.00	854.40	1 000.00
60636	Vêtements de travail	800.00	618.83	800.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00	909.37	2 000.00
6068	Autres matières et fournitures	500.00	0.00	500.00
611	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	0.00
6122	Crédit-bail véhicule	0.00	0.00	0.00
6132	Location immobilière (bail loyer)	20 000.00	14 325.39	7 000.00
61351	Location matériels roulants	1 800.00	484.70	500.00
61521	Entretien des berges	50 000.00	1 044.00	50 000.00
61524	Bois et forêts	0.00	147.73	0.00
61551	Entretien véhicules roulants	3 000.00	5 158.49	4 000.00
61558	Autres biens immobiliers – Entretien matériel	200.00	0.00	200.00
6156	Maintenance	15 000.00	13 419.10	10 000.00
6161	Primes d'assurances	9 500.00	3 894.19	6 000.00
6168	Primes d'assurances - Autres	800.00	0.00	800.00
6182	Documentation	150.00	0.00	700.00
6184	Vers. Organismes de formation	1 000.00	0.00	1 000.00
6188	Autres frais divers	500.00	24.00	1000.00
6226	Honoraires	0.00	0.00	0.00
6228	Divers	500.00	350.00	350.00
6231	Annonces et insertion	0.00	0.00	0.00
6234	Frais de réception	300.00	0.00	300.00
6237	Publications	2 250.00	1 224.00	1 500.00
6238	Divers	0.00	0.00	0.00
6251	Voyages, déplacements et missions	200.00	167.08	200.00
6261	Frais d'affranchissement	400.00	493.57	400.00
6262	Frais de télécommunications	2 200.00	2 031.52	2 000.00
62878	Frais photocopieur	0.00	0.00	0.00
63512	Taxes foncières	100.00	0.00	100.00
6354	Droits d'enregistrements (cartes grises)	1 400.00	857.80	600.00
TOTAL	011 - Charges à caractères générales	120 650.00	52 085.01	96 050.00
6218	Mise à disposition de personnel	29 000.00	27 518.48	27 000.00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50.00	97.01	150.00
6336	Cotisations CNFPT et CIG	2 200.00	2 035.09	2 500.00
6338	Autres taxes	350.00	290.77	350.00
64111	Rémunération principale titulaires	24 600.00	24 397.35	31 500.00
64112	NBI, SFT, indemnité de résidence et régime indemnitaire	0.00	0.00	0.00
64118	Autres indemnités	13 000.00	12 334.18	16 000.00
64131	Rémunération principale contractuels	74 000.00	48 617.40	56 000.00
64138	Autres indemnités	0.00	23879.16	26 000.00
6451	Cotisations URSSAF	27 000.00	25 639.88	30 000.00
6453	Cotisations IRCANTEC	11 200.00	11 108.22	14 000.00

6454	Cotisations aux ASSEDIC	0.00	0.00	0.00
6455	Assurance du personnel	3 600.00	3 346.15	3 500.00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	750.00	1 027.00	750.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (CNAS)	1 000.00	933.00	930.00
6471	Prestation FNAL	100.00	0.00	0.00
64731	Indemnités versées directement	15 500.00	9 589.57	10 500.00
6474	Versements aux autres œuvres sociales (SODEXO KADOC)	800.00	183.00	0.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	400.00	0.00	400.00
6478	Autres charges sociales diverses (CNAS + Participation employeur)	500.00	180.00	450.00
6488	Autres charges	100.00	0.00	100.00
TOTAL	012 - Charges de personnel et frais assimilés	204 150.00	191 176.26	220 130.00
023	Virement à section investissement	612 619.26	0.00	579 370.84
TOTAL	023 - Virement à la section d'investissement	612 619.26	0.00	579 370.84
65311	Indemnités élus	33 000.00	29 810.33	33 000.00
65313	Cotisations de retraite	0.00	1 252.07	1 400.00
65322	Frais de mission des élus	800.00	0.00	800.00
65331	Indemnités de fonction	1 400.00	0.00	1 400.00
6534	Cotisations sécurité sociale	0.00	0.00	0.00
65335	Formation des élus	1 000.00	0.00	1 000.00
65733	Subvention pour le département	2 000.00	1 897.50	2 000.00
6584	Amendes fiscales et pénales	0.00	0.00	0.00
65888	Autres	100.00	2 899.54	500.00
TOTAL	65 - Autres charges de gestion courante	38 400.00	35 859.44	40 100.00
66111	Intérêts	0.00	0.00	0.00
661121	ICNE Année N	0.00	0.00	0.00
661122	ICNE Année N-1	0.00	0.00	0.00
TOTAL	66 - Charges financières	0.00	0.00	0.00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00	0.00	0.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00	0.00	0.00
TOTAL	67 - Charges exceptionnelles	500.00	0.00	0.00
6811	Dotation aux amortissements	36 187.27	33 749.27	79 454.24
TOTAL	042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	36 187.27	33 749.27	79 454.24
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
TOTAL	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES		1 012 506.53	312 869.98	1 015 105.08

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Excédent antérieur reporté	707 862.10	707 862.10	703 388.95
TOTAL	002 - Résultat de fonctionnement	707 862.10	707 862.10	703 388.95
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00	1 332.59	0.00
6479	Remboursements sur rémunérations	0.00	0.00	0.00
TOTAL	013 - Atténuations des charges	0.00	1 332.59	0.00
70878	Remboursements de frais par des tiers	0.00	7 217.63	6 384.35
TOTAL	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00	7 217.63	6 384.35
7472	Région	0.00	0.00	0.00
74748	Autres communes	280 562.74	280 562.74	287 576.81
74758	Participation des collectivités	0.00	0.00	0.00
7478	Agence de l'eau Seine Normandie	0.00	0.00	0.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
7788	Pdrts exceptionnels divers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	74 - Dotations, Subventions et participations	280 562.74	280 562.74	287 576.81
7588	Autres produits divers de gestion courante	14 000.00	9 202.18	1 000.00
TOTAL	75 - Autres produits de gestion courante	14 000.00	9 202.18	1 000.00
777	Quote-part des subventions d'investissement	10 081.69	10 081.69	16 754.97

	transférées au comptable			
TOTAL	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 081.69	10 081.69	16 754.97
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0.00	0.00	0.00
7718	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
7788	Produits exceptionnels divers	0.00	0.00	0.00
TOTAL	77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
TOTAL RECETTES		1 012 506.53	1 016 258.93	1 015 105.08

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget 2024 SMDVA	CFU 2024 SMDVA	RAR 2024 SMDVA	Propositions BP 2025 SMDVA
001	Déficit antérieur reporté	0.00	0.00		0.00
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	0.00		0.00
TOTAL	10 – Excédents	0.00	0.00	0.00	0.00
1641	Remboursement Capital	0.00	0.00		0.00
TOTAL	16 - Emprûnts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
13911	Etat et établissement nationaux	0.00	0.00		0.00
13918	Autres	9 914.69	9 914.69		16 589.97
139311	Dotation d'équipement des territoires ruraux	167.00	0.00		0.00
139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00	167.00		165.00
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 081.69	10 081.69	0.00	16 754.97
2031	Frais d'études	513 486.40	141 484.75	84 560.28	200 000.00
2032	Frais de recherche et de développement	0.00	0.00		0.00
2051	Concessions et droits similaire (Licences)	0.00	0.00		0.00
TOTAL	20 - Immobilisations incorporelles	513 486.40	141 484.75	84 560.28	200 000.00
2111	Terrains nus	15 000.00	12 219.30		0.00
2121	Plantations	250 000.00	1 774.80		250 000.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	788 559.32	256 812.25	204 359.54	564 021.31
2182	Matériel de transport	50 000.00	0.00		50 000.00
21838	Mat. bureau et informatique	3 000.00	924.00		3 000.00
2184	Mobiliers	1 500.00	0.00		1 500.00
2188	Autres matériels	1 500.00	0.00		1 500.00
TOTAL	21 - Immobilisations corporelles	1 109 559.32	271 730.35	204 359.54	870 021 .31
2312	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00		0.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	0.00		0.00
TOTAL	23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00		0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00		0.00
TOTAL	020 - Dépenses imprévues (investissements)	0.00	0.00	0.00	0.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	52 504.00	52 504.00		30 744.00
TOTAL	041 - Opérations patrimoniales	52 504.00	52 504.00	0.00	30 744.00
TOTAL DEPENSES		1 685 631.41	475 800.79	288 919.82	1 117 520.28
				1 406 440.10	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget 2024 SMDVA	CFU 2024 SMDVA	RAR 2024 SMDVA	Propositions BP 2025 SMDVA
001	Excédent antérieur reporté	190 722.50	190 722.50		21 455.20
TOTAL	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	190 722.50	190 722.50	0.00	21 455.20
021	Virement de la section fonctionnement	612 619.26	0.00		579 370.84
TOTAL	021 - Virement de la section de fonctionnement	612 619.26	0.00	0.00	579 370.84
10222	FCTVA	54.22	54.22		305.00
TOTAL	10 - Stocks	54.22	54.22	0.00	305.00
1318	Subvention transférable (amortissable)	238 651.16	100 129.00	286 660.00	216 423.82
1322	Régions	0.00	0.00		0.00
1323	Départements	0.00	0.00		0.00
1328	Subvention AESN (non amortissable)	554 893.00	120 097.00	152 827.00	19 200.00
TOTAL	13 - Atténuations de charges	793 544.16	220 226.00	439 487.00	235 623.82
TOTAL	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00	20 000.00
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 187.27	33 749.27	0.00	79 454.24
2031	Frais d'études	32 304.00	32 304.00		30 744.00
458203	Travaux aménagements berges de Gas	20 200.00	20 200.00		0.00
TOTAL	041 - Opérations patrimoniales	52 504.00	52 504.00	0.00	30 744.00
TOTAL RECETTES		1 685 631.41	497 255.99	439 487.00	966 953.10
				1 406 440.10	

Ayant constaté que le Budget Primitif 2024 était équilibré aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 015 105.08 €
- En section d'investissement à la somme de 1 406 440.10 €

4 – Autorisation à la Présidente de solliciter les cotisations auprès des EPCI-FP pour 2025

Délibération 2025-008

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le calcul des cotisations des collectivités est fait sur la base des critères des statuts ;

Suivant le tableau ci-après, l'appel des cotisations pour l'année 2025 est de 287 576.81 €.

ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2025 selon les statuts du SMDVA

- CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)
- CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)
- CACM (Communauté d'Agglomération Chartres Métropole)

Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents) **287 576.81**

Communes	Population (INSEE 2021)	Surface totale commune (km ²)	Surface Bassin Versant (km ²)	Nb habitants / Surface BV		
				Nb habitants par BV	%	Cotisations € 2024
Rambouillet	27 431	35.84	34.28	26 238	39.97%	114 943.11 €
Emancé	893	12.15	12.15	893	1.36%	3 912.04 €
Gazeran	1 315	25.98	25.98	1 315	2.00%	5 760.74 €
Hermeray	977	18.45	13.83	732	1.12%	3 206.74 €
Orcemont	1 030	10.49	10.04	986	1.50%	4 319.46 €
Orphin	921	16.71	14.28	790	1.20%	3 460.82 €
Poigny-La-Forêt	960	23.68	22.41	909	1.38%	3 982.14 €
Raizeux	982	10.38	10.16	961	1.46%	4 209.94 €
Saint-Hilarion	958	14.18	14.18	958	1.46%	4 196.79 €
Sonchamp	1 683	46.41	9	326	0.50%	1 428.14 €
TOTAL CART	37 150	214	166	34 108	51.96%	149 419.91 €
Droue-sur-Drouette	1288	5.36	5.36	1 288	1.96%	5 642.45 €
Eperon	5659	6.57	6.43	5 538	8.44%	24 260.80 €
Hanches	2 748	16.37	15.73	2 640	4.02%	11 565.28 €
Saint-Martin-de-Nigelles	1 609	12.51	12.31	1 584	2.41%	6 939.17 €
Villiers-le-Morhier	1 367	10.58	5.62	726	1.11%	3 180.45 €
Aunay-sous-Auneau	1528	19.62	19.62	1 528	2.33%	6 693.84 €
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	6125	34.4	34.4	6 125	9.33%	26 832.32 €
Bailleau-Armenonville	1407	17.83	14	1 105	1.68%	4 840.77 €
Béville-le-Comte	1696	20.12	20.12	1 696	2.58%	7 429.82 €
Ecrosnes	864	23.88	23.27	842	1.28%	3 688.62 €
Gallardon	3748	11.31	11.31	3 748	5.71%	16 419.19 €
Gas	810	12.29	11.97	789	1.20%	3 456.44 €
Le Gué-de-Longroi	962	6.94	6.94	962	1.47%	4 214.32 €
Levainville	400	5.56	5.56	400	0.61%	1 752.32 €
Yermenonville	612	5.13	4.05	483	0.74%	2 115.92 €
Ymeray	605	6.85	6.85	605	0.92%	2 650.38 €
TOTAL CCPEIDF	31 428	215	204	30 059	45.79%	131 682.10 €
Oinville-sous-Auneau	355	10.46	10.46	355	0.54%	1 555.18 €
Roinville-sous-Auneau	568	6.84	6.84	568	0.87%	2 488.29 €
Saint-Léger-des-Aubées	273	13.41	13.41	273	0.42%	1 195.96 €
Voise	282	10.38	10.38	282	0.43%	1 235.38 €
TOTAL CACM	1478	41.09	41.09	1478	2.25%	6 474.80 €
TOTAL	70 056	470.68	410.94	65 645	100.00%	287 576.81 €
					Part % CART	52%
					Part % CCPEIDF	46%
					Part % CACM	2%
					Total	100%

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

M. PETITPREZ souligne l'intérêt de conserver les chiffres de l'INSEE 2021 comme base de calcul par souci de simplification et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours. Il conviendra cependant de vérifier la variation de la population comme stipulé dans les statuts.

5 – Application de la fongibilité des crédits 2025 – Référentiel M 57

Délibération 2025-009

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le comité syndical de déléguer à la Présidente la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

6 – Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien de Rivières

Délibération 2025-010

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la dynamique actuelle engagée autour de la politique de gestion élargie aux bassins versants de la Drouette, de la Voise et de leur Affluents, notamment avec la mise en œuvre opérationnelle des PPRE, il convient de renforcer la cellule d'animation technique du syndicat et de créer un emploi de technicien de rivières, catégorie B, pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions (PPRE) ;
- Organiser et conduire la concertation auprès des propriétaires riverains (sensibilisation, visites de terrain, convention pour la réalisation des interventions...);
- Organiser et suivre les chantiers (dossier technique, marchés publics, suivi de chantiers, réception des travaux...);

- Animer et participer à la mise en œuvre de certains travaux d'entretien sur le terrain (plantations ou semis, arrachage d'espèces envahissantes, gestion de petits embâcles, manœuvres des ouvrages hydrauliques communaux...) avec les garde-rivières ;
- Elaborer les dossiers techniques et administratifs (cahier des charges pour réalisation par des bureaux d'études, demande d'aides financières, dossiers réglementaires...) ;
- Organiser et animer des réunions, notamment sur le terrain avec élus, bureaux d'études ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux du territoire (riverains, élus) aux enjeux liés au territoire d'actions, à la gestion des cours d'eau : mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communications (panneaux, flyers,...) ;
- Assurer une veille et expertiser les milieux humides et aquatiques, en appui au garde-rivières du syndicat...

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier de chaque grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent dans le cadre des Techniciens (Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe, Technicien Principal de 1^{ère} classe), à la catégorie B, à temps complet.

2) D'autoriser la Présidente :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois (annexé à la présente délibération) ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

M. GUILBERT intervient et soulève à nouveau la réflexion qui doit être menée concernant le recrutement d'un second garde-rivières au sein du syndicat par souci de sécurité vis-à-vis du travail isolé.

7 – Autorisation à la Présidente de signer les conventions travaux avec les riverains dans le cadre des travaux issus des PPRE « Drouette » et « Voise »

Délibération 2025-011

La Présidente, Madame Jacqueline DEVINCK, rappelle que dans le cadre des PPRE, il y a lieu d'intervenir chez les riverains pour la réalisation des actions de restauration sur les cours d'eau des bassins versants de la Drouette et de la Voise. Afin que ces interventions soient bien cadrées avec les propriétaires, une convention sera établie pour chacune de ces interventions, spécifiant les actions entreprises par le SMDVA.

La Présidente demande au comité syndical de l'autoriser à signer ces conventions pour les travaux de restauration identifiés dans le cadre des PPRE « Drouette et Voise ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la demande.

8 – Informations et questions diverses

Madame la Présidente informe les délégués que le nouveau garde-rivières du SMDVA est arrivé le 1^{er} avril 2025 pour procéder à une période de tuilage en vue du remplacement du garde-rivières en poste partant à la retraite le 1^{er} juillet 2025.

L'équipe du SMDVA informe l'ensemble des délégués que les dossiers réglementaires (DIG) associés aux PPRE « Drouette » et « Voise » ont été instruits et validés pour une durée de 7 ans par les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau : les travaux identifiés dans le programme pluriannuel du Syndicat ont donc pu démarrer depuis fin mars et ils vont se poursuivre sur l'année 2025 sur les deux bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Le programme de travaux lourds (en cours et à venir) est ensuite rappelé et décrit succinctement, par secteur et par projet.

Dans un souci de prévention des risques de crues sur le territoire, le SMDVA informe les délégués qu'un projet d'équipement de radars hydrométriques est actuellement en cours sur le territoire d'actions. Ces radars (couplés à des échelles limnimétriques) permettront notamment de :

- suivre les variations de niveaux d'eau des cours d'eau du territoire (en périodes de crues, mais aussi d'étiages) ;
- appréhender le comportement des cours d'eau du territoire non couverts par le dispositif Vigicrues.

Il est précisé que ces dispositifs sont des outils « bonus » d'aide à la décision pour les élus locaux afin de prévenir et d'avertir (par SMS) une liste de référents « crues » des communes les plus vulnérables au risque inondation. Il est également rappelé que le Syndicat ne se substitue pas aux communes qui se doivent d'assurer en propre l'alerte et la gestion de crise (PCS).

Concernant le projet d'équipement de certains secteurs et/ou ouvrages d'art en stations radars hydrométriques, il est suggéré dans un premier temps d'investir modérément dans ce type de technologie qui n'est pas infaillible.

M. DARIEN interpelle l'ensemble du comité en précisant qu'il conviendra de rester vigilant quant à l'utilisation des cartes SIM multi-opérateurs, d'autant plus que le territoire possède certaines zones blanches non desservies par un réseau mobile. Le SMDVA en prend note.

Dans le cadre du volet d'actions de communication, le SMDVA informe le comité qu'un guide des rivières a récemment été conçu et élaboré par la cellule d'animation technique : cet outil aborde notamment les questions de réglementation associée aux cours d'eau, les pratiques de gestion à privilégier ou à proscrire, les missions exercées par le SMDVA, les retours d'expériences... Sous la forme d'un livret de 20 pages, ce guide sera prochainement diffusé auprès des 30 communes du territoire d'actions et il sera également consultable sur le site internet du SMDVA.

Afin d'élargir la diffusion des informations transmises par le Syndicat, il est précisé qu'un nouvel outil est désormais disponible sur chaque page du site internet sous la forme d'un onglet Newsletter : à l'initiative de chaque riverain ou administré, celui-ci peut en effet s'inscrire pour être destinataire des dernières actualités, prévisions météo et/ou informations du SMDVA.

Par ailleurs, la Présidente du SMDVA tient à nouveau à remercier la CART, et plus précisément M. PETITPREZ, pour la visite terrain organisée le 25 mars dernier au niveau des étangs amont du bassin versant de la Drouette : cette visite terrain a permis à un certain nombre d'élus de comprendre et d'appréhender au mieux la gestion effectuée par les agents de la CART au niveau du massif forestier de Rambouillet. Faute de places lors de cette première visite, il est alors précisé que l'équipe technique du SMDVA se tient disponible pour organiser de nouvelles sorties avec les délégués syndicaux intéressés et disponibles.

Mme PELTIER et Mme THERON demandent à ce qu'un compte-rendu de cette première visite (sous la forme de cartographies et de photographies annexées) soit adressé à l'ensemble des communes concernées, afin de pouvoir communiquer efficacement sur la gestion amont assurée par la CART, notamment auprès des administrés et des sinistrés des dernières crues. La CART en prend note et transmettra prochainement ce compte-rendu au SMDVA.

D'autre part, M. DARIEN interroge le comité sur le sujet de vente de certains véhicules du SMDVA. Il est rappelé que le véhicule 4x4 Land Rover ne fonctionne qu'occasionnellement au sein du service, et bien que très efficace en cas de retrait d'embâcle problématique, il n'en reste pas moins coûteux. La vente du Land Rover et du Jumpy doivent permettre d'acquérir un nouveau 4x4 plus adapté.

M. PLAZE informe l'équipe du SMDVA que la mairie de Saint-Léger-des-Aubées rencontre actuellement des difficultés à identifier certains propriétaires riverains de cours d'eau devant procéder à des retraits d'embâcles au niveau de leurs berges. Le SMDVA en prend note et précise qu'il se rapprochera très prochainement de la commune concernée pour apporter son assistance dans ce travail d'identification foncière.

Enfin, M. PLAZE s'interroge sur l'état d'avancement de la prise de compétence « PI » par le SMDVA : la Présidente du SMDVA et M. PETITPREZ rappellent, à tour de rôle, qu'il y a tout un travail préparatoire à mener en amont de la prochaine mandature et qu'un cadre spécifique au territoire du Syndicat doit être défini pour appréhender efficacement cette prise de compétence.

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 00